

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 25 Février 2020.

Date de convocation : 17/02/2020

Date d'affichage : 17/02/2020

Nombre de conseillers : 11

L'an deux mil vingt le Mardi 25 Février à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame HÉMON Céline, Maire.

Etaient présents : HERMAGNÉ Christophe, MALIN Anne-Sophie, Eudoxia JOUAULT, ROCHER Jean-Luc, Tiphaine BAHIER, Franck HIVERT, Anthony ROULLIER, Irène HUCHEDÉ, Alain DESERT.

Etaient absents excusés : Sylvie GEGU

Était absent non excusé : NÉANT

Formant la majorité des membres en exercice, Madame MALIN Anne-Sophie a été élue secrétaire de séance.

VOTE	
Présents	: 10
Procurations	: 1
Nombre de votant	: 11
Pour	: 11
Contre	: 0
Abstention	: 0

LAVAL-AGGLO

Convention relative aux conséquences financières du transfert de compétence

Assainissement

ENTRE

La Communauté d'agglomération de Laval, représentée par son Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil communautaire n°01 du 3 février 2020,

Ci-après désignée « Laval Agglomération »

D'une part ;

ET

La Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON, représentée par son Maire, dûment autorisé(e) à cet effet par délibération n°019, du 25 Février 2020 ;

Ci-après désignée « la Commune »

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 intégrant au 1er janvier 2017 dans les statuts de Laval Agglomération, la compétence eau potable et assainissement collectif et non collectif des eaux usées,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération de LAVAL et de la Communauté de communes du Pays de LOIRON,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération du 14 janvier 2019 approuvant les statuts annexés de la nouvelle Communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant approbation des statuts de Laval Agglomération,
Considérant que la Communauté d'agglomération issue de la fusion est substituée de plein droit par l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et aux communes inclus dans son périmètre pour toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Considérant la nécessité de transférer la compétence assainissement collectif et de financer les charges des services transférés à Laval Agglomération,

Considérant les orientations de la CLECT du 9 décembre 2019 validant les modalités de reversement des résultats des budgets "Assainissement" au 31 décembre,

Considérant qu'en l'absence d'homogénéisation dans la procédure de transfert de toutes les communes vers Laval Agglomération, la procédure de transfert direct entre budgets annexes des communes et ceux de l'agglomération entraîne le transfert aux budgets principaux des communes de l'actif et du passif des services eau et assainissement jusqu'au 31 décembre 2019,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La commune s'est engagée à reverser la totalité de son résultat comptable au 31/12/2019 du budget annexe ASSAINISSEMENT communal au budget annexe ASSAINISSEMENT de Laval Agglomération.

Laval Agglomération s'engage à prendre à sa charge les conséquences financières supportées par le budget principal de la commune à l'occasion du transfert de l'actif et du passif du budget ASSAINISSEMENT au budget principal.

Article 2 : Reversement par la commune des résultats budgétaires à la régie ASSAINISSEMENT de Laval Agglomération.

2.1 Résultats au 31 décembre 2019

Le résultat cumulé du budget annexe ASSAINISSEMENT au 31 décembre 2019 est de :

Fonctionnement	41 865.24 €
Investissement	-23 180.98 €
TOTAL	18 684.26 €

2.2 Modalités de reversement à Laval Agglomération

La commune s'est engagée à reverser son résultat comptable sur l'exercice 2020, en octobre 2020.

2.3 Imputations comptables

Pour la commune :

Le résultat de fonctionnement sera mandaté au compte 678 du budget principal.

Le résultat d'investissement sera passé au compte 1068 du budget principal.

Article 3 : Règlement des restes à recouvrer

Les restes à recouvrer de l'assainissement sont transférés au budget principal de la commune. Après avis du conseil d'exploitation des régies eau et assainissement de Laval Agglomération, il reviendra au Conseil municipal de se prononcer sur les non-valeurs, les annulations et les réductions de titres émis avant le 31 décembre 2019.

La régie ASSAINISSEMENT de Laval Agglomération remboursera aux communes les sommes (hors taxes pour les communes qui étaient assujetties à la TVA et TTC pour les communes dont les services n'étaient pas assujettis) admises en non-valeurs, annulées ou réduites, sur présentation d'un état récapitulatif validé par le Trésorier.

Il est à noter que les sommes provisionnées par les communes ne feront pas l'objet d'une prise en charge financière par l'agglomération.

Le remboursement s'effectuera annuellement au mois de juin de l'année N+1.

Ces sommes seront enregistrées en comptabilité par un remboursement de la régie ASSAINISSEMENT au compte 678 – autres charges exceptionnelles.

La commune encaissera ces sommes au compte 7788 – produits exceptionnels divers.

Article 4 : Règlement des produits et charges rattachés

Les charges et produits ayant fait l'objet d'un rattachement sur le budget annexe ASSAINISSEMENT de la commune sur l'exercice 2019 feront l'objet d'une contre passation sur le budget principal de la commune.

Les factures seront acquittées par la régie ASSAINISSEMENT de Laval Agglomération, dans la mesure où les rattachements donneront lieu à une contre passation sur le budget de la commune sans mandatement des factures ou sans l'établissement du titre correspondant.

Pour copie conforme,
A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 10 mars 2020.

Le Maire,
HÉMON Céline.



